

CONSEIL MUNICIPAL
LUNDI 22 SEPTEMBRE 2025
19 h 00

PROCES-VERBAL

Le Conseil Municipal de DOMGERMAIN, régulièrement convoqué, s'est réuni lundi 22 septembre 2025 à 19h00, en mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 18 septembre 2025.

Etaient présents : Mme DEBONNET Géraldine, M. GEORGE Yvan, Mme WIOLAND Nathalie-Marie, M. FRANCESCHI Alain, Mme MARC Françoise, M. VERGNE Alain, M. CHANDY Alain, M. LABRIET Daniel, Mme MARIOTTE Béatrice, M. CHARTREUX Fabrice.

Etaient absents : M. SEVRIN Charlie

Etaient excusés : Mme MULLER Marianne, M. VERGNE Alain, Mme MARIOTTE Béatrice, M. CHARTREUX Fabrice.

Procurations : Mme MULLER Marianne donne pouvoir à M. GEORGE Yvan, Mme BEAUX Caroline donne pouvoir à Mme MARIOTTE Béatrice.

Le quorum est atteint.

M. CHARTREUX Fabrice est élu secrétaire de séance.

Le procès-verbal du conseil municipal en date du 30 juin 2025 est adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

- 1 – Porte blindée du fort : plan de financement prévisionnel et demande de subvention
- 2 – Prise en charge sinistre rue de la Rosière
- 3 – Classement de la parcelle AD 129 dans le domaine public
- 4 – Rapport de gestion du Conseil d'administration 2024 SPL-Xdémat
- 5 – Convention de stérilisation et d'identification des chats libres sauvages avec la Fondation 30 millions d'Amis
- 6 – Rétrocession de la conduite d'eau potable de la Zone d'activité au Syndicat Mixte des Eaux du Toulois Sud
- 7 – Vente de matériel communal
- 8 – Convention de partenariat avec l'association « Mutua + »
- 9 – Modification des statuts de la CC2T : compétence soutien aux maisons France Services
- 10 – Modification des statuts de la CC2T : compétence soutien école de musique de rayonnement intercommunal
- 11 – Modification des statuts de la CC2T : compétence contribution à la gestion et à la préservation de la ressource en eau
- 12 – Adhésion à la convention de participation « prévoyance » du Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle
- 13 – Mise en place de la participation de la collectivité à la protection sociale complémentaire santé des agents dans le cadre de la labellisation
- 14 – Décision modificative n°1 budget principal
- 15 – Décisions du maire

Informations diverses

1 – Porte blindée du fort : plan de financement et demande de subvention

2025 – 27 : PORTES BLINDEES DU FORT : PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL ET DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION

Madame le Maire présente au Conseil municipal le projet de sécurisation des trois entrées du Fort de Domgermain.

Madame le Maire informe le conseil municipal que ce projet peut faire l'objet d'une demande de subvention auprès de la Région Grand Est dans le cadre du contrat Natura 2000.

Le plan prévisionnel de ces travaux serait alors le suivant :

DEPENSES H.T		RECETTES	
Travaux	19 718 €	Région Grand Est (80 % du montant subventionnable de 19718 € HT)	15 774 €
		Fonds propres	3 944 €
TOTAL	19 718 €	TOTAL	19 718 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve le projet de sécurisation des trois entrées du Fort de Domgermain pour un montant estimé de 19 718 € HT ainsi que son plan de financement prévisionnel ci-dessus
- Décide de solliciter pour ce projet une subvention auprès de la Région Grand Est dans le cadre du contrat Natura 2000.
- Autorise Madame le Maire à signer tout acte utile à ce dossier ainsi que pour la constitution des dossiers de demande de subventions.

2 – Prise en charge sinistre rue de la Rosière

2025 – 28 : PRISE EN CHARGE SINISTRE RUE DE LA ROSIERE

Madame le Maire informe le conseil municipal que suite à la réalisation des travaux de sécurisation et d'aménagement de la rue de la Rosière, un administré a signalé des dégradations sur ses occultants.

Le constat d'huissier réalisé avant travaux, n'a pas permis d'établir la présence de ces dégâts ainsi il est à considérer que ces dégâts ont eu lieu au cours des travaux.

Cependant, n'ayant recueillis aucun élément à l'encontre des deux entreprises présentes sur site, la responsabilité en incombe donc à la commune.

Un devis permettant le remplacement des occultants dégradés a été réalisé pour un montant de 2 964.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de prendre en charge le coût des réparations des occultants dégradés pour un montant de 2 964.00 € T.T.C

3 – Classement de la parcelle AD 129 dans le domaine public

2025 – 29 : CLASSEMENT DE LA PARCELLE AD 129 DANS LE DOMAINE PUBLIC

Madame le Maire informe le Conseil municipal que la parcelle AD 129 située rue de la Gare, dans l'emprise de la dépendance de la voirie communale et traversée sur toute sa longueur par le réseau d'assainissement, est actuellement dans le domaine privé de la commune.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal le classement de cette parcelle dans le domaine public de la voirie communale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve l'intégration de la parcelle AD 129 dans le domaine public
- Donne pouvoir à Madame le Maire de procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier.

4 – Rapport de gestion du conseil d'administration 2024 SPL-Xdémat

2025 – 30 : RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION 2024 DE LA SPL-XDEMAT

Par délibération du 13 octobre 2017, notre Conseil a décidé de devenir actionnaire de la société SPL-Xdemat créée en février 2012 par les Départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne, afin de bénéficier des outils de dématérialisation mis à disposition comme Xmarchés, Xactes, Xelec, Xparaph, Xconvoc...

A présent, il convient d'examiner le rapport de gestion du Conseil d'administration de la société.

Par décisions du 25 mars 2025, le Conseil d'administration de la société a approuvé les termes de son rapport de gestion sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2024 et donc l'activité de SPL-Xdemat au cours de sa treizième année d'existence, en vue de sa présentation à l'Assemblée générale.

Cette dernière, réunie le 24 juin dernier, a été informée des conclusions de ce rapport et a approuvé à l'unanimité les comptes annuels de l'année 2024 et les opérations traduites dans ces comptes, après avoir entendu le commissaire aux comptes qui n'a formulé aucune remarque.

En application des articles L. 1524-5 et L. 1531-1 du Code général des collectivités territoriales, il convient que l'assemblée délibérante de chaque actionnaire examine à son tour le rapport de gestion du Conseil d'administration.

Cet examen s'inscrit également dans l'organisation mise en place par la société SPL-Xdemat pour permettre aux actionnaires d'exercer sur elle, collectivement (en particulier en assemblée spéciale) et individuellement, un contrôle similaire à celui qu'ils exercent sur leurs propres services, appelé contrôle analogue, constituant l'un des principes fondateurs des SPL.

Le rapport de gestion, présenté ce jour, fait apparaître :

- un nombre d'actionnaires toujours croissant (3 340 au 31 décembre 2024),
- un chiffre d'affaires de 1 482 722 €,
- et un résultat de 354 489 €, affecté en totalité au poste « autres réserves », porté à 1 677 465 €. Ce résultat, qui s'inscrit dans la continuité des résultats obtenus depuis 2020, s'explique par la progression constante du nombre de collectivités actionnaires de la société et de leur utilisation pérenne des outils de dématérialisation de la SPL depuis la crise sanitaire ainsi que par la poursuite des effets de la nouvelle organisation pour

la gestion de l'assistance et désormais des développements mais également par la rémunération plus conséquente de placements bancaires.

Après examen, Madame le Maire prie le Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur ce rapport écrit, conformément à l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales et de lui donner acte de cette communication.

Vu le Code général des collectivités territoriales en ses articles L. 1524-5 et L. 1531-1,

Vu les statuts et le pacte d'actionnaires de la société SPL-Xdemat,

Vu le rapport de gestion du Conseil d'administration,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- D'approuver le rapport de gestion du Conseil d'administration, figurant en annexe, et de donner acte à Madame le Maire de cette communication.

5 – Convention de stérilisation et d'identification des chats libres sauvages avec la Fondation 30 millions d'Amis

2025 – 31 : CONVENTION DE STERILISATION ET D'IDENTIFICATION DES CHATS LIBRES SAUVAGES AVEC LA FONDATION 30 MILLIONS D'AMIS

Madame le Maire rappelle que dans le cadre défini par l'article L.211-27 du Code Rural, le Maire peut, par arrêté, faire procéder à la capture de chats non identifiés, en état de divagation, sans propriétaire ou sans « détenteur », vivant en groupe dans les lieux publics de la commune afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification préalablement à leur relâcher dans ces mêmes lieux.

La stérilisation stabilise automatiquement la population féline qui continue de jouer son rôle de filtre contre les rats, les souris, etc. D'autre part, elle enrôle le problème des odeurs d'urine et des miaulements des femelles en période de fécondité.

La commune de Domgermain, depuis 2014, conventionne avec la Fondation 30 Millions d'Amis en raison de son expertise reconnue et de son savoir-faire en matière de régulation et de gestion des populations de chats libres.

Il convient de renouveler la convention de stérilisation et d'identification des chats libres sauvages selon les conditions précisées dans ladite convention jointe en annexe. La commune et la Fondation 30 Millions d'Amis participeront financièrement, chacune, à hauteur de 50 % des frais de stérilisations et des puces électroniques selon les montants maximums définis dans la convention.

Madame le Maire précise que la convention est basée sur une estimation de 20 chats. La participation de la commune, à hauteur de 50 % des frais de stérilisation et d'identification, qu'il convient de verser à la Fondation 30 Millions d'Amis, s'élève par conséquent à 1 100 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Autorise Madame le Maire à signer la convention de stérilisation et d'identification des chats libres sauvages avec la Fondation 30 Millions d'Amis
- Précise que les crédits sont prévus au budget.

6 – Rétrocession de la conduite d'eau potable de la Zone d'activité au Syndicat Mixte des Eaux du Toulois Sud

2025 – 32 : RETROCESSION DE LA CONDUITE D'EAU POTABLE DE LA ZONE D'ACTIVITE AU SYNDICAT MIXTE DES EAUX DU TOULOIS SUD

Madame le Maire rappelle qu'une extension de réseau d'eau potable a été réalisée en 2022

afin d'installer une borne à incendie permettant l'extension de la Zone d'Activité.

Ces travaux d'un montant de 55 598.82 € ont été validés par délibération n°2021-27 du 27/09/2021.

La commune de Domgermain, n'ayant pas la compétence d'eau potable, demande la rétrocession de cette conduite d'eau potable de la zone d'activité d'une longueur de 330 ml au Syndicat Mixte des Eaux du Toulois Sud.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Sollicite la rétrocession de l'extension du réseau d'eau potable de la zone d'activité au Syndicat Mixte des Eaux du Toulois Sud
- Donne pouvoir à Madame le Maire de procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier.

7 – Vente de matériel communal

2025 – 33 : VENTE REMORQUE AGRICOLE DE MARQUE DEVES

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la remorque agricole de marque DEVES type BR GV40 immatriculée FQ-790-VM ayant pour numéro d'inventaire 251 n'a pas une grande utilité pour la commune et pourrait être vendue. Le prix de cession est estimé à 7 000 €.

Même s'il n'est pas possible de préciser à ce jour sa valeur exacte, la remorque est toutefois estimée à plus de 4 600 €, nécessitant une délibération du Conseil Municipal.

Conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la délibération n° 2022-39 du Conseil Municipal du 10 octobre 2022, la décision de vendre des matériels dont la valeur dépasse 4 600 € dépend du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte la cession de la remorque agricole DEVES, numéro d'inventaire 251
- Autorise Madame le Maire à diffuser une annonce pour la vente de la remorque agricole DEVES
- Précise que le montant de la vente est estimé à 7 000 € et pourra être revu à la baisse si nécessaire sans descendre sous le montant de 5 814 €
- Autorise Madame le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires à la vente de cette remorque

8 – Convention de partenariat avec l'association « Mutua + »

2025 – 34 : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION « MUTUA + »

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que la commune de Domgermain, soucieuse de l'accès aux droits et aux soins de leurs administrés, propose un partenariat avec l'association « Mutua + ».

Elle offre aux habitants de Domgermain la possibilité de souscrire une complémentaire santé de groupe à des conditions et des tarifs préférentiels et sans ajouter de charge financière à la commune.

Mutua + propose une convention de partenariat liant la commune de Domgermain et l'association en précisant les engagements de chacune des parties plus précisément pour la

commune de Domgermain de mettre à disposition une salle en Mairie pour un référent de Mutua + afin de recevoir les habitants sur rendez-vous.

Cette convention est signée pour une durée d'un an. Elle est renouvelée annuellement par tacite reconduction, sauf préavis de dénonciation de trois mois notifié par lettre recommandée avec accusé de réception.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Autorise Madame le Maire à signer la convention de partenariat avec Mutua + et tout document se rapportant à cette délibération

Point 9 – Modification des statuts de la CC2T : compétence soutien aux maisons France Services

2025-35 : MODIFICATION DES STATUTS DE LA CC2T : COMPETENCE FACULTATIVE SOUTIEN AUX MAISONS FRANCE SERVICES

Lancées sur l'initiative et à la demande de l'Etat, les Maisons France Services sont des structures qui combinent accueil physique et accompagnement numérique, regroupant en un même lieu plusieurs services publics : allocations familiales, assurance maladie, assurance retraite, chèques énergie, services des Finances publiques, la Poste, France Travail, France Titres...etc.

Elles visent ainsi à rapprocher l'administration publique des usagers en simplifiant l'accès aux services et sont déployées selon les schémas locaux d'amélioration de l'accessibilité aux services, principalement dans les communes rurales ou encore dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV).

La commune de Domèvre-en-Haye accueille sur son ban une Maison France Services, labellisée par l'Etat et fonctionnant avec du personnel dédié, permettant aux habitants d'accomplir une large palette de démarches administratives.

Cette Maison France services est portée et animée par l'association Familles rurales, avec une équipe dédiée, composée de 2 conseillères affectées à cette mission 24 heures par semaine.

Ce guichet d'accès aux services publics a un rayon d'action largement intercommunal, comme le montrent les statistiques d'activité de l'association Familles rurales pour l'année 2024. Les usagers qui viennent y effectuer leurs démarches proviennent de nombreuses communes, telles que Domèvre-en-Haye, Toul, Bouvron, Noviant-aux-Prés, Manonville, Bruley, Gondreville, Ecrouves, Royaumeix, Boucq, Bois-de-Haye, Avrainville, Minorville, Manoncourt-en-Woëvre, Trondes...etc.

L'équilibre financier de la Maison France Services portée par l'association Familles rurales ne peut être atteint avec la subvention allouée par l'Etat (45 000 €) en 2025, du Conseil départemental (5000 €) et la mise à disposition gracieuse des locaux par la commune. Afin de lui permettre d'équilibrer son budget, l'association Familles rurales a adressé à la communauté de communes Terres Touloises une demande de subvention d'un montant de 10 000 € pour 2025.

Avant de pouvoir instruire et donner suite à cette demande de subvention, la communauté de communes doit au préalable ajouter cette compétence au sein de ses statuts, en vertu du principe de spécialité et d'exclusivité des compétences des EPCI.

Conformément à la législation en vigueur, la consultation des communes est requise avec obtention de leur accord à la majorité qualifiée, soit plus des 2/3 des communes membres représentant au moins la ½ de la population, ou plus de la ½ des communes membres représentant au moins 2/3 de la population, étant précisé que l'absence de délibération vaut avis favorable.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal de valider l'ajout aux statuts de la CC2T d'une compétence facultative permettant à la CC2T d'apporter son soutien aux structures porteuses d'une Maison France services labellisée, sous réserve que son champ d'action soit intercommunal et que la subvention de la CC2T soit nécessaire pour équilibrer le budget dédié à l'activité de la MFS, en dépenses et en recettes.

Vu le code général des collectivités territoriales article L. 5211-17 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Valide l'ajout de la compétence facultative suivante dans les statuts de la CC2T :
« Soutien aux structures porteuses de Maisons France Services labellisées implantées sur le territoire de la CC2T, dont le rayon d'action est intercommunal. Le soutien financier de l'intercommunalité doit être strictement nécessaire à l'équilibre du budget dédié à l'activité de la MFS ».

Point 10 : Modification des statuts de la CC2T : compétence soutien école de musique de rayonnement intercommunal

2025-36 : MODIFICATION DES STATUTS DE LA CC2T : COMPETENCE FACULTATIVE SOUTIEN ECOLE DE MUSIQUE DE RAYONNEMENT INTERCOMMUNAL

La communauté de communes Terres Touloises a été sollicitée pour une demande de soutien financier par la Maison des Jeunes et de la Culture de Toul, au titre de l'école de musique qu'elle porte. En effet, confrontée à la diminution des aides des autres cofinanceurs de l'école de musique, la MJC sollicite des leviers pour que la pérennité de l'école de musique ne soit pas menacée.

Il est précisé que l'octroi potentiel de ce soutien est conditionné au fait qu'il doit être rendu nécessaire pour contribuer à l'équilibre du budget dédié à l'activité de l'école de musique de la MJC de Toul.

Seul équipement du territoire dédié à l'apprentissage et à la formation musicale pluridisciplinaire, l'école de musique portée par la MJC de TOUL propose également de nombreuses activités et animations, ouvertes à l'ensemble des habitant(e)s du territoire.

Les statistiques fournies par l'établissement révèlent que 55% des élèves qui fréquentent cette école de musique proviennent de communes de la CC2T hors Toul.

Ainsi, cette structure d'apprentissage et de formation musicale est unique sur le territoire de l'intercommunalité et son rayon d'action est très largement intercommunal.

En vertu du principe de spécialité et d'exclusivité des compétences des EPCI, avant de pouvoir instruire et donner suite à cette demande de subvention, la communauté de communes doit au préalable adapter ses statuts.

Conformément à la législation en vigueur, la consultation des communes est requise avec obtention de leur accord à la majorité qualifiée, soit plus des 2/3 des communes membres représentant au moins la 1/2 de la population, ou plus de la 1/2 des communes membres représentant au moins 2/3 de la population, étant précisé que l'absence de délibération vaut avis favorable.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal de valider l'ajout aux statuts de la CC2T d'une compétence facultative permettant à la CC2T d'apporter son soutien à la (aux) structure(s) d'apprentissage et de formation musicale de rayonnement intercommunal, sous réserve que la subvention de la CC2T soit nécessaire pour équilibrer, en dépenses et en recettes, le budget dédié à l'activité de la structure dédiée à l'apprentissage et la formation musicale de rayonnement intercommunal.

Vu le Code général des collectivités territoriales article L. 5211-17,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Valide l'ajout de la compétence facultative suivante dans les statuts de la CC2T :
« Soutien de la communauté de communes à la (aux) structure(s) d'apprentissage et de formation musicale de rayonnement intercommunal, sous réserve que la subvention de la CC2T soit nécessaire pour équilibrer, en dépenses et en recettes, le budget dédié à l'activité la structure »

Point 11 : Modification des statuts de la CC2T : compétence contribution à la gestion et à la préservation de la ressource en eau

2025-37 : MODIFICATION DES STATUTS DE LA CC2T : COMPETENCE FACULTATIVE CONTRIBUTION A LA GESTION ET A LA PRESERVATION DE LA RESSOURCE EN EAU

Au regard des enjeux climatiques et dans un contexte de pression sur la ressource en eau tant en termes qualitatif que quantitatif, la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à proximité de l'action publique a prévu la possibilité pour les services qui assurent tout ou partie du prélèvement et de la distribution en eau potable, de contribuer à la gestion et à la préservation de la ressource. Cette contribution est obligatoire lorsque l'eau est produite en tout ou partie à partir d'un point de prélèvement sensible, au sens de l'article L211-11-1 du code de l'environnement.

Cette compétence est déjà exercée de façon implicite par la communauté de communes Terres Touloises (CC2T) depuis la création de la régie eau en 2020, puisque certaines actions ont déjà été entreprises pour la protection des captages comme l'achat des terrains situés dans le périmètre de protection rapproché du puits « Ranney 2 » de Toul et sa location à un agriculteur via un bail environnemental.

En effet, la CC2T a la charge du service d'eau potable en ce qu'elle assure la production et la distribution d'eau destinée à la consommation humaine et qu'à ce titre, elle peut contribuer à la gestion et à la préservation de la ressource en eau. Certains captages dont la CC2T a la gestion ont été considérés comme sensibles aux pollutions diffuses agricoles dans le SDAGE Rhin-Meuse.

La contribution à la gestion et à la préservation de la ressource s'exerce sur les aires d'alimentation des captages qui s'entendent par « les surfaces sur lesquelles l'eau qui s'infiltre ou ruisselle contribue à alimenter la ressource en eau dans laquelle se fait le prélèvement » (article R211-110 du code de l'environnement). Les mesures correspondantes devront être contenues dans un plan d'actions sur tout ou partie de l'aire d'alimentation des captages alimentant les installations de production de la régie.

Ce plan d'action, qui aura donc vocation à éviter, réduire ou supprimer les pollutions de toutes natures ou à limiter leur transfert vers la ressource en eau pourra consister notamment en la réalisation d'études, la mise en place d'aménagements, la signature de conventions d'engagement avec des partenaires, ou encore des campagnes de sensibilisation.

De plus, la loi engagement et proximité précitée avait instauré un droit de préemption des terres agricoles en vue de la préservation des ressources en eau utilisées pour la production d'eau destinée à la consommation humaine. Ainsi, la CC2T peut également solliciter de l'autorité administrative de l'Etat l'institution à son profit de ce droit de préemption, sur tout ou partie de l'aire d'alimentation de captages utilisés pour la production d'eau destinée à la consommation humaine.

Au vu de l'intérêt majeur que représente le maintien et l'amélioration de la qualité de la ressource en eau pour le territoire communautaire et compte-tenu des dépenses déjà engagées par la CC2T en la matière et afin de pouvoir prétendre au programme d'aides de l'agence de l'eau, l'ajout, dans les statuts de la CC2T, d'une compétence facultative de contribution à la gestion et à la préservation de la ressource en eau est proposé aux communes.

Conformément à la législation en vigueur, la consultation des communes est requise avec obtention de leur accord à la majorité qualifiée, soit plus des 2/3 des communes membres représentant au moins la ½ de la population, ou plus de la ½ des communes membres représentant au moins 2/3 de la population, étant précisé que l'absence de délibération vaut avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Valide l'ajout aux statuts de la CC2T d'une compétence facultative de contribution à la gestion et à la préservation de la ressource en eau

Point 12 - Adhésion à la convention de participation « prévoyance » du Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle

2025-38 : ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION « PREVOYANCE » DU CENTRE DE GESTION DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, ou une réglementation postérieure à la présente délibération le cas échéant ;

En application de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 les employeurs publics doivent participer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles souscrivent les agents que ces personnes publiques emploient.

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux, adopté au Sénat par proposition de loi le 2 juillet 2025 pour une mise en œuvre avant le 1er janvier 2029.

Considérant que les collectivités territoriales et leurs établissements participent, dans les conditions définies à l'article L. 827-11 du code général de la fonction publique, au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient,

Considérant que les centres de gestion concluent des conventions de participation, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics afin de couvrir leurs agents, au titre de la protection sociale complémentaire,

Considérant que pour les collectivités territoriales et leurs établissements publics mentionnés ne disposant pas d'un organisme consultatif, l'organisme consultatif de référence est le comité social territorial du centre de gestion auquel est rattaché la collectivité territoriale ou l'établissement public.

Vu l'avis du comité social territorial du Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle du 23 juin 2025 préconisant à minima le même niveau de participation financière sur le risque prévoyance.

A l'issue de la procédure de consultation, le Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle a souscrit une convention de participation pour le risque « Prévoyance » à adhésion facultative auprès de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) pour une durée de six (6) ans. Cette convention prend effet le 1er janvier 2026, pour se terminer le 31 décembre 2031.

L'adhésion à cette convention se fera par approbation de l'assemblée délibérante.

A l'issue de la délibération, cette adhésion est soumise à la signature par l'autorité territoriale de « la convention de partenariat pour la mise en œuvre des garanties de protection sociale complémentaire – risque prévoyance » avec le CDG 54.

Il est précisé que la commune de Domgermain verse actuellement une participation financière mensuelle et unitaire par agent sur le risque prévoyance à hauteur de 11.50 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide d'instaurer la participation au financement des contrats et règlements souscrits par les agents de la collectivité dans le cadre de la convention de participation conclue à compter du 1^{er} janvier 2026 par le CDG 54 pour le risque prévoyance, selon les conditions reprises ci-dessus, et d'inscrire au budget les crédits nécessaires à son paiement à hauteur de 20 €/mois/agent.
- Décide d'adhérer à la convention de participation conclue par le CDG 54 en signant la convention de partenariat pour la mise en œuvre des garanties de protection sociale complémentaire – risque prévoyance » avec le CDG 54 et les conditions particulières relatives à ce contrat à compter du 1^{er} janvier 2026.
- Autorise Madame le Maire à signer tout document en découlant.

Point 13 : Mise en place de la participation de la collectivité à la protection sociale complémentaire santé des agents dans le cadre de la labellisation

2025-39 : MISE EN PLACE DE LA PARTICIPATION DE LA COLLECTIVITE A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE SANTE DES AGENTS DANS LE CADRE DE LA LABELLISATION

Vu le décret N°2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu le décret N°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Le Maire rapporte que l'article L.827-9 du Code Général de la Fonction Publique prévoit que les collectivités territoriales et leurs établissements publics participent au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient.

L'ordonnance N°2021-175 du 17 février 2021 introduit le caractère obligatoire de cette participation à la garantie santé à compter du 1^{er} janvier 2026.

Cette participation peut intervenir au titre de contrats et règlements pour lesquels un label a été délivré dans les conditions prévues à l'article L.310-12-2 du code des assurances.

Le décret N°2022-581 du 20 avril 2022, relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs

Cette participation peut intervenir au titre de contrats et règlements pour lesquels un label a été délivré dans les conditions prévues à l'article L.310-12-2 du code des assurances.

Le décret N°2022-581 du 20 avril 2022, relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement, définit les garanties minimales des contrats destinés à couvrir les risques en matière de santé et fixe la participation minimale mensuelle de l'employeur, pour chaque agent, quelle que soit sa quotité de travail, à la moitié d'un montant de référence, fixé à 30 euros, soit 15 euros.

Le Maire précise que chaque agent souhaitant bénéficier de cette participation doit remettre une attestation de sa mutuelle justifiant de la labellisation de son contrat chaque année. Il est rappelé que la participation de la collectivité ne peut en aucun cas être supérieure au coût réel de la cotisation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide que la collectivité participera au financement des contrats individuels labellisés de protection sociale complémentaire en matière de santé à hauteur de 40 euros par mois et par agent, quelle que soit sa quotité de travail. L'agent produira un justificatif de cette labellisation chaque année.
- Précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Point 14 : Décision modificative n°1 budget principal

2025-40 : DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET PRINCIPAL

Vu l'instruction budgétaire et comptable,

Vu le budget de la commune,

Madame le Maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget principal de l'exercice :

Décisions modificatives - COMMUNE DOMGERMAIN - 2025 *DM 1 - DECISION MODIFICATIVE N°1 - 22/09/2025*

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>	<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>
10226 (10) : Taxe d'aménagement	2 265,00	021 (021) : Virement de la section de fonctionnement	-17 509,00
		024 (024) : Produits des cessions d'immobilisations	4 000,00
		1322 (13) : Régions	15 774,00
Total dépenses :	2 265,00	Total recettes :	2 265,00

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>	<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>
023 (023) : Virement à la section d'investissement	-17 509,00		
611 (011) : Contrats de prestations de services	10 000,00		
615228 (011) : Autres bâtiments	3 309,00		
65888 (65) : Autres	3 000,00		
7391112 (014) : Degrèv. taxe habit. sur les logements vacants	1 200,00		
Total dépenses :	0,00	Total recettes :	0,00

Total Dépenses 2 265,00 Total Recettes 2 265,00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Autorise la décision modificative n°1 du budget principal proposée ci-dessus par Madame le Maire

Point 15 : Compte rendu des décisions du Maire

➤ 22/08/2025 : ENTREPRISE PUNTEL FRANCK : Dératisation des berges et des bâtiments communaux : 824.98 € TTC

Informations diverses

Monsieur Alain CHANDY informe qu'une commande auprès de l'ONF a été passée pour environ 400 m3 de grumes et ainsi prévoir les affouages.

Une modification au contrat a eu lieu en mars permettant à un bûcheron de réaliser 50 m3. M. CHANDY informe le conseil municipal que les travaux n'ont pas été réalisés et ne le seront certainement pas cette année.

En conséquence, il ne pourra pas y avoir d'affouages cette année, il faut donc avertir les affouagistes.

Madame Géraldine DEBONNET précise qu'une demande de rendez-vous avec l'ONF va être sollicitée puisque le contrat n'a pas été respecté.

Séance levée à 20h30.

Procès-verbal établi le 25 septembre 2025

Procès-verbal approuvé le 09 décembre 2025

Le Maire de DOMGERMAIN,
Géraldine DEBONNET




Le secrétaire de séance,
Fabrice CHARTREUX

